

Commune de PLOUGASNOU

ARRETÉ

**PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMÉNAGER RELATIF À
LA RÉFECTION D'UN GARAGE**

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables du littoral ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie sous le numéro PA [029 188 24 00002 le 4 décembre 2024 déposée par la SCI MANOIR DE CORAN et portant sur la réfection d'un garage ;

Vu la demande de permis d'aménager modificative enregistrée en mairie sous le numéro PA 029 188 25 00002 M 01 le 16 septembre 2025 déposée par la SCI MANOIR DE CORAN et portant sur la régularisation de la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de réfection d'un garage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté, approuvé le 10 février 2020, modifié le 30 janvier 2023, révisé le 12 février 2024, et notamment les dispositions afférentes à la zone NS ;

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 3° de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code.

En application de ces dispositions, la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Plougasnou sous le numéro PA 029 188 25 00002 M 01 le 16 septembre 2025 déposée par SCI MANOIR DE CORAN doit être mise à la disposition du public.

ARRÊTE

Article 1

La demande susvisée est mise à disposition du public du 8 décembre 2025 à 9h00 au 23 décembre 2025 à 17h30 ;

Article 2

Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- Ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager ;
- Ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager modificative ;

Article 3

Le public pourra consulter le dossier de mise à disposition et formuler des observations pendant toute la période de mise à disposition définie à l'article 1^{er} selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie aux horaires suivants :

**de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 le jeudi**

- par voie postale, à l'adresse suivante :

**Mairie de Plougasnou
14 rue François Charles
29630 PLOUGASNOU**

- par courriel, à l'adresse suivante :

contact@plougasnou.fr

Article 4

Le présent arrêté sera affiché :

- en Mairie au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Au siège de Morlaix Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi-H ;
- sur les lieux du projet, 43 route de la Plage, depuis un endroit visible et lisible depuis la voie publique. Les frais d'affichage seront supportés par l'aménageur.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

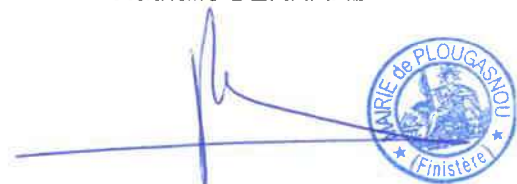
<https://www.plougasnou.fr/>

Article 5

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

Le **25 NOV. 2025**

Le Maire,
Nathalie BERNARD



Nathalie BERNARD
Maire de Plougasnou